REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
23 MAI 2023
DE BAYONNE

Pays Basque
Euskal Herria
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HIRIGUNE ELKARGOA
COMUNAUTAT D'AGLOMERACION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 MAI 2023

OJ N° 056 - Urbanisme et aménagement de l'espace.
Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette.

Date de la convocation : 5 mai 2023
Nombre de conseillers en exercice : 231
Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :
ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine (jusqu'à l'OJ N°09), ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo (jusqu'à l'OJ N°40), AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude (jusqu'à l'OJ N°33), BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°09), BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°44), BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°12), BERTHET André, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Arnaud (jusqu'à l'OJ N°39), BIDEGAIN Gérard représenté par LASSALLE Gisèle suppléante, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°40), BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard (jusqu'à l'OJ N°40), CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno (jusqu'à l'OJ N°40), CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°02 et jusqu'à l'OJ N°26), CHAZOUILLERES Edouard (à compter de l'OJ N°08 et jusqu'à l'OJ N°40), COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc (jusqu'à l'OJ N°40), COTINAT Céline (jusqu'à l'OJ N°40), COURCELLES Gérard, CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton (jusqu'à l'OJ N°55), DAGORRET François (jusqu'à l'OJ N°54), DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLET Emmanuelle, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie (jusqu'à l'OJ N°49), DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien (jusqu'à l'OJ N°40), DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°43), DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile (jusqu'à l'OJ N°43), DUBLANC Gilbert, DUHART Agnès (jusqu'à l'OJ N°41), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier, ELHORGA Bernard (jusqu'à l'OJ N°09), ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel (jusqu'à l'OJ N°40), ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY René , ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°49), ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°40), FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°60), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°12), GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HIRIGOYEN Fabiene, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, IBARRA Michel, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°44), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°56), IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE

DEBAT Carole (jusqu'à l'OJ N°35), IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°40), JAUREGUY Christophe, KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°43), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°40), LACASSAGNE Alain (jusqu'à l'OJ N°40), LACOSTE Xavier (jusqu'à l'OJ N°40), LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille, LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Florence (jusqu'à l'OJ N°12), LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUGAROT Bernard (jusqu'à l'OJ N°43), LOUPIEN-SUARES Déborah (à compter de l'OJ N°09), LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée représentée par ALLEGROTTI Patrick suppléant (jusqu'à l'OJ N°43), MOCHO Joseph, MOUESCA Colette, NABARRA Dorothée, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, PARGADE Isabelle (jusqu'à l'OJ N°43), PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite représentée par ARHANCET Martin suppléant, PONS Yves représenté par FERNANDEZ Nathalie suppléante, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°40), RUSPIL Iban, SAINT ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence (jusqu'à l'OJ N°56), SANS Anthony, SANSBERRO Thierry (jusqu'à l'OJ N°56), SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, TRANCHE Frédéric (jusqu'à l'OJ N°40), UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°37), URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°44), VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :
ALDANA-DOUAT Eneko, ACCURSO Fabien, BERGÉ Mathieu, BETAT Sylvie, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CASABONNE Bernard, CHAPAR Marie-Agnès, CURUTCHET Maitena, DARRICARRERE Raymond, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DUBOIS Alain, DUPREUILH Florence, DURAND PURVIS Anne-Cécile, DUZERT Alain, ETCHEMENDY Jean, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis, HARDOY Pierre, HEUGUEROT Daniel, HUGLA David, INCHAUSPE Beñat, IRIGOIN Didier, IRIGOYEN Jean-François, JAURIBERRY Bruno, JONCOHALSA Christian, LAVIGNE Dominique, LETCHAUREGUY Maite, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MILLET-BARBÉ Christian, OLIVE Claude, QUEHEILLE Jean-Marie, VALS Martine.

PROCURATIONS :
ALDANA-DOUAT Eneko à LARRASA Leire, ARZELUS ARAMENDI Paulo à ARAMENDI Philippe (à compter de l'OJ N°41), BARUCQ Guillaume à DARASPE Daniel (à compter de l'OJ N°10), BÈGUE Catherine à POYDESSUS Jean-Louis (à compter de l'OJ N°45), BIDEGAIN Arnaud à ERDOZAINCY-ETCHART Christine (à compter de l'OJ N°40), BLEUZE Anthony à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°41), BURRE-CASSOU Marie-Pierre à ETXELEKU Peio, CACHENAUT Bernard à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°41), CARRERE Bruno à GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N°41), CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert, COTINAT Céline à ETCHAMENDI Nicole (à compter de l'OJ N°41), CURUTCHARRY Antton à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°56), DARRICARRERE Raymond à SAINT-ESTEVEN Marc, DE LARA Manuel à INCHAUSPE Laurent, DELGUE Lucien à ETCHEGARAY Patrick (à compter de l'OJ N°41), DERVILLE Sandrine à CAPDEVIELLE Colette (à compter de l'OJ N°44), DUBOIS Alain à DAMESTOY Hervé, DUHART Agnès à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°42), DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel, ELHORGA Bernard à LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste (à compter de l'OJ N°10 et jusqu'à l'OJ N°40), ESTEBAN Mixel à MARTI Bernard (à compter de l'OJ N°41), GONZALEZ Francis à ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°40), HEUGUEROT Daniel à RUSPIL Iban, HUGLA David à IRIART Alain, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole à IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°36 et jusqu'à l'OJ N°56), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEGARAY Jean-René, ITHURRALDE Éric à IRUME Jean-Michel (à compter de l'OJ N°41), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste à OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ n°41), LACASSAGNE Alain à HARDOUIN Laurence (à compter de l'OJ N°41), LACOSTE Xavier à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°41), LASSERRE Florence à SERVAIS Florence (à compter de l'OJ N°13), LETCHAUREGUY Maite à CARRIQUE Renée, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie à HIRIGOYEN Roland, MILLET-BARBÉ Christian à ALLEMAN Olivier, PARGADE Isabelle à FONTAINE Arnaud (à compter de l'OJ N°44), QUEHEILLE Jean-Marie à BARANTHOL Jean-Marc, TRANCHE Frédéric à ECENARRO Kotte (à compter de l'OJ N°41), UGALDE Yves à ERREMUNDEGUY Joseba (à compter de l'OJ N°38), VALS Martine à AROSTEGUY Maider.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 056 - Urbanisme et aménagement de l'espace.
Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette.

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN

Mes chers collègues,

I – L'engagement et l'objet de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette

Par délibération du 3 juin 2014, la commune d'Espelette a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de :

- revoir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables actuel dont plus particulièrement les principes de fonctionnement, de développement et de renouvellement urbain ;
- adapter le PLU aux enjeux de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'à ceux de la préservation de l'environnement afin de mieux maîtriser l'évolution du territoire communal ;
- tenir compte des récentes évolutions législatives et réglementaires ;
- procéder à une mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes ;
- procéder à une mise en compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Côtiers Basques en cours d'élaboration.

Les modalités de la concertation définies dans cette délibération étaient les suivantes :

- durant toute la durée de révision, une information sera assurée par le biais du bulletin municipal et de la presse locale, indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;
- durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
- à l'issue du débat du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du PADD sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet du PLU, accompagné d'un registre.

II – La révision du Plan Local d'Urbanisme

Depuis le 1er janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) est compétente en matière de PLU. Ainsi, l'article L.153-9 du code de l'urbanisme indique que *« L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création... ».*

Deux débats sur les orientations générales du PADD sont intervenus les 21 juillet 2017 et 18 décembre 2021 en Conseil communautaire.

III- Le bilan de la concertation préalable

La concertation s'est déroulée conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU.

Au regard de la volonté d'arrêter le projet de révision du PLU, il est proposé d'achever la concertation et d'en tirer un bilan en application des dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ; celui-ci est joint à la présente délibération.

La mise en place de la concertation tout le long de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette a permis de construire le projet collectivement entre élus, techniciens, acteurs professionnels et citoyens.

IV – Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette prévoit de maintenir une croissance urbaine tout en modérant la consommation d'espaces et se traduit dans les orientations retenues par un encadrement des formes urbaines, permettant de respecter la structuration des quartiers et leur bâti.

L'objectif majeur de la collectivité est double :

- continuer à nourrir les dynamiques sociales, culturelles et économiques, tout en favorisant une évolution démographique cohérente avec son cadre de vie et en respectant ses espaces agricoles et naturels,
- et maintenir la forme urbaine du centre-bourg, village rue implanté sur un léger éperon, et entouré au nord par une ceinture verte, espaces de prairies, protégés à ce titre par la ZPPAUP devenue SPR, en vigueur.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette s'inscrit dans le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en permettant un aménagement du territoire répondant aux besoins d'aujourd'hui et de demain, et en mettant en cohérence les politiques publiques tout en garantissant les grands équilibres dans l'occupation des sols.

Présentation synthétique du contenu du projet de PLU arrêté :

- Le rapport de présentation :

Le rapport de présentation présente un diagnostic de territoire et expose l'évaluation environnementale du PLU. Il explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que la traduction règlementaire du projet à travers les règles applicables et les outils d'aménagement mis en place.

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans la procédure de révision du PLU, et ce dès les phases amont de réflexion. Elle rend compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du PLU et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire.

- Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'organise autour de trois grandes orientations :

- conforter l'urbanisation à proximité du bourg et prévoir un développement maîtrisé de certains quartiers, dans le respect de la loi Montagne ;
- préserver et valoriser les paysages et les espaces naturels emblématiques et porteurs de l'identité d'Espelette ;
- favoriser le soutien au développement économique.

Une attention particulière est portée à une modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui soit cohérente avec les objectifs du SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine, et au moins égale à 50% de la consommation constatée ces dix dernières année (période 2012-2022).

Cette consommation foncière est envisagée après réalisation d'une étude des capacités du tissu urbain existant ; capacités qui ne permettent pas d'accueillir les besoins estimés pour les 10 prochaines années sur la commune.

- Le règlement, le zonage et les OAP :

Pour mettre en œuvre les orientations du PADD, le règlement définit différentes zones délimitées par le document graphique (zonage) et pour lesquelles les règles ci-après s'appliquent :

- Les **zones urbaines U** suivantes :
  - La zone UA délimite les zones comprenant du bâti ancien et des formes urbaines vernaculaires dans le bourg d'Espelette. Elle est constituée d'une urbanisation plus dense, à vocation mixte d'habitat, de commerces et de services.
  - La zone UB, desservie par le réseau public d'assainissement collectif, qui couvre les secteurs d'urbanisation du bourg et des principaux quartiers et présentant principalement une forme urbaine contemporaine assez peu dense. Il est distingué un secteur au sein de la zone UB :
    - Le secteur UBa, non desservi par le réseau public d'assainissement collectif.
  - La zone UC, desservie par le réseau public d'assainissement collectif, qui couvre les principaux quartiers périphériques et présentant principalement une forme urbaine contemporaine assez peu dense. Il est distingué un secteur au sein de la zone UC :
    - Le secteur UCa, non desservi par le réseau public d'assainissement collectif.
  - La zone UE délimite les terrains destinés aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif ;
  - La zone UY, qui délimite des terrains à usage d'activités économiques, commerciales, artisanales ou de services susceptibles de générer des nuisances ;
- Les **zones à urbaniser AU** suivantes :
  Ces zones sont situées dans le prolongement immédiat de l'enveloppe urbaine et font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui complètent le règlement.
  - La zone 1AU délimite des terrains destinés à assurer le développement urbain du bourg et des principaux quartiers et où les constructions sont autorisées à condition de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des orientations d'aménagement prévues par le PLU. Il est distingué deux secteurs au sein de la zone 1AU :
    - Le secteur 1AUa, dont la hauteur et volumétrie des constructions seront adaptées au gabarit des logements collectifs avoisinants sur le secteur.
    - Le secteur 1AUb, dont la hauteur des constructions est limitée de manière à préserver des cônes de vues.
  - La zone 1AUY délimite des terrains destinés à assurer le développement de zones d'activités, où les constructions sont autorisées à condition de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des orientations d'aménagement prévues par le PLU.
- La **zone agricole A** délimite des terrains à protéger notamment en raison de leur potentiel agronomique. Il est distingué deux secteurs au sein de la zone A :
  - Le secteur Am délimite les terrains de montagne dont l'activité de pastoralisme est à préserver et valoriser ;

- Le secteur Ak délimite les terrains de camping à le ferme.

- Les **zones naturelles et forestières N**, qui délimitent les terrains à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels. Il est distingué cinq secteurs :
  - Le secteur Nd dédié à une activité de stockage de déchets inertes ;
  - Le secteur Ne dédié aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif ;
  - Le secteur Ne1 dédié aux aménagements liés aux équipements publics et d'intérêt collectif, sans construction possible ;
  - Le secteur Nk délimite les terrains de camping existants ;
  - Le secteur Nm délimite les terrains de montagne dont l'activité de pastoralisme est à préserver et valoriser.

Par ailleurs, la partie réglementaire du code de l'urbanisme régissant le règlement du PLU a subi une recodification au 1er janvier 2016. Les PLU dont l'élaboration a été lancée avant le 31 décembre 2015 peuvent utiliser, au choix, la version au 31 décembre 2015 ou la version en vigueur actuellement (Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, article 12, VI).

Le Conseil communautaire peut décider, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Il y a lieu d'opter pour le contenu modernisé du PLU afin d'assurer la bonne mise en œuvre du PADD à travers le règlement.

En complément du règlement, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) viennent mettre en œuvre les orientations du PADD. Le projet de PLU comporte une OAP thématique sur les continuités écologiques, ainsi que cinq OAP sectorielles qui concernent des terrains situés en zones 1AU, 1AUa, 1AUb UY et 1AUy délimitées par le PLU.

Les OAP sectorielles permettent d'assurer l'insertion des secteurs d'urbanisation future avec le bâti existant et d'éviter les inconvénients d'une urbanisation inorganisée. Pour chaque secteur à urbaniser, les orientations d'aménagement et de programmation prennent en considération les caractéristiques physiques, environnementales et urbaines de la zone d'implantation.

- <u>Les annexes</u>

Les annexes du projet de PLU comprennent :
- Pièces de procédure ;
- Pièces écrites ;
- Plan des Servitudes d'Utilité Publique s'appliquant sur le territoire communal ;
- Plan du réseau public d'assainissement collectif ;
- Plan du réseau public d'eau potable ;
- ZPPAUP valant SPR ;
- Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales ;
- Plan d'exposition au bruit ;
- Etude de discontinuité en vue de l'extension de l'ISDI ;
- Périmètre des bâtiments d'élevage issu du diagnostic agricole.

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le 5 mai 2023 :

1- La convocation au Conseil communautaire du 13 mai 2023 ;
2- L'ordre du jour de la séance du 13 mai 2023 ;
3- Le rapport de la délibération valant note de synthèse ;
4- Un dossier intitulé « Bilan concertation arrêt projet révision PLU Espelette » contenant l'ensemble des éléments relatifs au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette, à savoir :
   - le dossier d'arrêt du PLU composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du règlement, des plans de zonage et des annexes,
   - le bilan de la concertation.

Vu les articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Espelette du 3 juin 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Espelette du 1er mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu le débat sur le PADD au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 18 décembre 2021 ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'établi et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes ;

Considérant qu'il est apparu opportun de pouvoir utiliser le contenu modernisé du PLU en application des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette contribue à la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Considérant que ce projet de révision de PLU est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter ;

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
23 MAI 2023
DE BAYONNE

Le Conseil communautaire est invité à :

- clôturer la procédure de concertation relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espelette conformément à la délibération du Conseil municipal du 3 juin 2014 et d'en arrêter le bilan ;

- opter pour la nouvelle règlementation du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à compter du 1er janvier 2016 (à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme) ;

- arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune d'Espelette tel qu'il est annexé à la présente délibération et auquel sont applicables l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

- soumettre la présente délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté pour avis aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7, L.132-9, L.153-16, L.153-17, et R.153-6 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération, ainsi qu'en mairie de la commune d'Espelette pendant une durée d'un mois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Signé électroniquement par : Remi BOCHARD
Date de signature : 23/05/2023
Qualité : Directeur général des services

Communauté d'Agglomération Pays Basque
15 av. Foch, CS 88 507 64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72 - contact@communaute-paysbasque.fr
communaute-paysbasque.fr